

DCM N° 26 /2023

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix- huit heures trente minutes, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de **M. Dominique LAZZARO, MAIRE**.

MEMBRES PRESENTS : MM. **BIGNARDI Martine – CLEMENT Pierre-Benoît – COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – GOYET Aurélie – LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -**

MEMBRE ABSENT EXCUSÉ : **M. CLAPPIER Yves -** procuration donnée à **Mme CURCIO Véronique**

Mme ROL Nelly a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCAION C.M. :

03/04/2023

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

07/04/2023

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

05/05/2023

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

05/05/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

* EN EXERCICE : **14**

* PRESENTS : **13**

* VOTANTS : **14**

.....

OBJET : Extension du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel(RIFSEEP) au cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX Catégorie C.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.115-2, L.313-2, L.313-3, L. 712-1, L. 712-2, L.712-8 à L.712.11 , L. 713-1, L. 714-1, L.714-4 à L. 714-8 ;

Vu le Décret N°97-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu la délibération antérieure du Conseil Municipal n° 89-2016 en date du 06/12/2016 INSTAURANT

le RIFSEEP (IFSE et CIA) aux Cadres d'Emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS et des ATSEM ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/03/2023 pour la présente délibération ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant l'éligibilité au RIFSEEP des agents relevant des cadres d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX Catégorie C ;

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée délibérante d'étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX, selon les modalités suivantes :

Article 1 – Bénéficiaires

Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX			
Groupe 1		11.340 €	

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		
Groupe 1		1.260 €

Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP

Les dispositions de la délibération n° 89-2016 en date du 06/12/2016 INSTAURANT le RIFSEEP s'appliquent aux cadres d'emplois mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Article 4 – Abrogation des délibérations antérieures.

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour le cadre d'emplois concerné par la présente délibération.

Article 5 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet **au 01/05/2023**, date de la création d'un poste d' ADJOINT TERRITORIAL D' ANIMATION.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR

- **DECIDE d'étendre** le bénéfice du RIFSEEP (IFSE et CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus au cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX à compter du **01 MAI 2023**.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jour, mois et an ci-dessus

**POUR COPIE CONFORME,
ST-ETIENNE-DE-CUINES le 05 Mai 2023
M. Dominique LAZZARO,
MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES**

